

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

**AVIS PUBLIC
(DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX)**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général :

QUE la Municipalité de Saint-David-de Falardeau a demandé à la Commission de la représentation électorale de reconduire pour l'élection prévue en 2025 la même division des districts électoraux que celle de l'élection tenue en 2021;

QUE la Commission de la représentation électorale a confirmé le 7 mars 2024 que la Municipalité remplit les conditions pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimité de façon à assurer un certain équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique;

QUE les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral no 1: (543 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Shipshaw et de la limite municipale Nord, la route Shipshaw, la ligne séparatrice des lots 14A et 15A du Rang 4 Est, la limite entre les 3^e et 4^e rangs, la ligne arrière du chemin du 4^e rang (côté nord-est) jusqu'au chemin de la Bleuetière, le chemin du 4^e Rang, la limite entre les lots 10 et 11A Rang 3 Ouest, la rive Est de la rivière Shipshaw, la limite municipale Sud, la limite municipale Ouest, la limite municipale Nord jusqu'au point de départ.

District électoral no 2: (436 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin du lac Laroche et de la limite Nord du 4^e rang, le chemin du lac Laroche, le chemin du lac Munger, le chemin de Price, le chemin du 4^e rang, le boulevard Desgagné, le boulevard St-David, le chemin du 2^e rang, la limite Est du lot 9 rang 3 Est, la limite entre les 3^e et 4^e rangs, le chemin de la Traverse, le chemin du 4^e rang jusqu'au chemin de la Bleuetière, la ligne arrière du chemin du 4^e rang (côté nord-ouest), la limite entre les 3^e et 4^e rangs, la ligne séparatrice des lots 14A et 15A du rang 4 Est, la route Shipshaw, la limite Nord du 4^e rang jusqu'au point de départ.

District électoral no 3: (392 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard St-David et de la limite entre les lots 17 et 18 du 2^e rang Est (cimetière), la limite entre les lots 17 et 18 des 2^e et 1^{er} rangs Est, la limite municipale Sud, la rive Est de la rivière Shipshaw, la limite entre les lots 10 et 11A du 3^e rang Ouest, le chemin du 4^e rang, le chemin de la Traverse, la limite entre les 3^e et 4^e rangs, la limite Est du lot 9 du 3^e rang Est, le chemin du 2^e rang, le boulevard St-David jusqu'au point de départ.

District électoral no 4: (553 électeurs)

En partant d'un point situé à la limite Nord-Est du 4^e rang, la limite Est du 4^e rang, la limite Est des lots 30C et 30B du 3^e rang Est, le chemin Lévesque, le boulevard Martel, le boulevard St-David, le boulevard Desgagné, le chemin du 4^e rang, le chemin de Price, le chemin du lac Munger, le chemin du lac Laroche, la limite Nord du 4^e rang jusqu'au point de départ.

District électoral no 5: (513 électeurs)

En partant d'un point situé à la limite Nord-Est du lot 30C du 3e rang Est, la limite Nord du rang 3 Est, le chemin du Valinouët, le chemin du Bras-du-Nord, la limite municipale Sud, la limite entre les lots 17 et 18 des 1er et 2e rangs Est (cimetière), le boulevard Martel, le chemin Lévesque, la limite Est des lots 30C et 30B du 3e rang Est jusqu'au point de départ.

District électoral no 6: (390 électeurs)

En partant de la limite Nord-Est de la municipalité, la limite municipale Est, la limite Sud, le chemin du Bras-du-Nord, le chemin du Valinouët, la limite Nord du rang 3 Est, la limite Est du 4e rang, la limite Nord du 4e rang, la route Shipshaw, la limite municipale Nord jusqu'au point de départ.

QUE deux cartes à cet effet sont disponibles sur le site Internet de la Municipalité (www.villefalardeau.ca, onglet « Municipalité », sous-onglet « Le conseil municipal ») pour visualiser la division des districts;

QUE l'avis public de reconduction de la même division est disponible, à des fins de consultations, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous;

QUE tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLQQ, c. E-2.2) peut, dans les quinze (15) jours suivants de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux. Cette opposition doit être adressée comme suit :

**Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général
Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
140, boulevard Saint-David
Saint-David-de-Falardeau, Québec
G0V 1C0**

QUE conformément à l'article 40.5 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLQQ, c. E-2.2) le greffier-trésorier et directeur général doit informer la Commission de la représentation électorale si la municipalité a reçu, dans le délai fixé, un nombre d'opposants qui est égal ou supérieur à 100 électeurs (article 18). Dans ce cas, elle devra suivre la procédure de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux prévue à la section III de la Loi.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 13^e jour du mois de mars, deux-mille-vingt-quatre.

Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-David-de-Falardeau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 13 h et 14 h, le 13^e jour du mois de mars 2024 et en en publiant une copie dans un journal distribué sur le territoire de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de mars 2024.

Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général

